



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 14 mai 2013  
18 heures 30

-----

AS/AS

N° 001512

Ressources  
Humaines -  
Expérimentation de  
l'entretien annuel  
d'évaluation

Affiché le :

Le mardi 14 mai 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, M. Jean-Marc DESSAUD, M. Jean-François DORE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Leïla BECHICHE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Jean-Pierre STOUVENEL, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER, Mme Corinne PAIOCCHI

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Véronique GACH donne pouvoir à M. Jean-Marc DESSAUD, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à Mme Amina ELKHATTABI, Mme Caroline ALLENE donne pouvoir à M. Bruno BOUSCARLE, Mme Françoise RIPOLL donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX donne pouvoir à M. Christian PANOT

**ABSENTS** : M. André LECOURT

La séance est ouverte, M. Etienne FOURQUET est nommé Secrétaire.

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, art.17.

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, art.76.

Vu, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, article 15 insérant l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu, la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique – article 42 modifiant l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu, le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique – article 1-3.

Vu, la circulaire du 6 août 2010 (NOR : IOC1021299C) relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales.

Vu, la circulaire du 4 mars 2013 (NOR : RDFB1304895C) relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de remplacer le système de notation par l'entretien annuel d'évaluation.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de l'entretien d'évaluation sont :

- Mesurer la performance et l'implication de l'agent évalué dans son travail,
- Favoriser un échange formel entre l'agent et son responsable évaluateur (le supérieur hiérarchique N+1), basé sur des critères objectifs,
- Évaluer si l'agent a effectivement atteint les objectifs fixés par son responsable évaluateur.

Monsieur le Maire propose que deux entretiens soit réalisés dans l'année, un au mois de juin et un au mois de décembre. Un entretien en cours d'année permettra à l'agent évalué de connaître les observations de son responsable évaluateur avant l'évaluation du mois de décembre. L'évaluation du mois de juin servira à anticiper l'évaluation du mois de décembre. C'est l'évaluation du mois de décembre qui sera considérée comme étant « l'entretien annuel d'évaluation » et qui sera transmise au Centre de Gestion.

Des réunions de travail ont été organisées par la Direction des Ressources Humaines afin de faire participer les chefs de services volontaires et les représentants du personnel à l'élaboration des supports de l'entretien d'évaluation.

Des supports différents ont été établis pour l'évaluation des agents et des responsables. Les responsables ont également été distingués en deux catégories : ceux éligibles à la prime de fonctions et de résultats et ceux non éligibles à la prime de fonctions et de résultats.

En résumé, les supports contiennent :

- Le rappel du cadre juridique,
- Les objectifs de l'entretien d'évaluation,
- L'identification de l'agent évalué et du responsable évaluateur,
- L'évaluation de la manière de servir de l'agent évalué (par l'évaluateur),
- L'évaluation des missions/la définition des objectifs (par l'évaluateur),
- Les critères d'attribution de la part variable (uniquement pour les agents éligibles),
- Les avis et commentaires de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction Générale des Services,
- La décision de l'autorité territoriale,
- La notification par l'agent évalué.

Les supports sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que des réunions d'information auront lieu avec le personnel et des guides seront établis pour l'évalué et l'évaluateur, par le service des Ressources Humaines.

Vu, l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 29 avril 2013.

## **LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE**

**Approuve**, la proposition de Monsieur le Maire.

**Autorise**, Monsieur le Maire à remplacer le système de notation par l'entretien annuel d'évaluation à compter de l'année 2013, dans les conditions précitées.

**Dit**, que les supports joints à la présente délibération seront utilisés à titre expérimental et qu'un bilan aura lieu en fin d'année 2013.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**

